

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1174-21 modifiant le Règlement 926-13
relatif au plan d'urbanisme
(Secteur de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un plan d'urbanisme et le modifier suivant les dispositions de ladite loi;

Attendu que le Conseil souhaite modifier son plan d'urbanisme en ce qui concerne la localisation de la zone à caractère particulier correspondant à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, celle-ci ayant été mal cartographiée, suite à une erreur cléricale ;

Attendu que cette erreur occasionne une différence entre le plan d'urbanisme et le Règlement de zonage 927-13;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Bujold lors de la séance de ce Conseil tenue le 5 juillet 2021;

Attendu que suite à l'adoption d'un projet de règlement à la séance du 5 juillet 2021, une consultation publique écrite a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

En conséquence, il est proposé par Monsieur François Bujold, appuyée par Monsieur Jacques Rivière et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 1174-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1174-21 modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme (secteur de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire) ».

Article 2

Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement relatif au Plan d'urbanisme dans le secteur de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

Article 3

Affectation des sols

La carte des grandes affectations du sol et densités d'occupation, qui fait partie intégrante du Plan d'urbanisme est modifiée comme suit :

- Modification de la zone à caractère particulier correspondant à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

Cette modification est illustrée à la carte jointe, produite par la firme Gaston St-Pierre et associés, pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 2^e jour d'août 2021.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire